



## ✦ **Le DTO, remplaçant de nos OD actuels, est officiellement utilisable depuis le 8 avril dernier.**

Il est désormais possible d'envoyer sa déclaration et ce, jusqu'au 8 avril 2019.

Le texte européen n'est pas encore voté mais, dans la mesure où la Basic Regulation de l'EASA (Au travers de l'article 14-4) donne la possibilité aux Etats membres de l'appliquer, la DSAC française a décidé la mise en œuvre de la PART DTO au 8-04-2018.

A l'instar de la France, la Suisse ou l'Irlande ont agi de même.

Retrouvez [ICI](#) la note des autorités française adressée à la Commission Européenne et à l'EASA.

Le Guide pratique DTO FFA que vous trouverez [ICI](#) vous permet de prendre connaissances du texte officiel, des modalités de passage en DTO et des fonctionnalités de l'outil SMILE AEROCLUB vous permettant un envoi rapide et facilité de votre déclaration vers la DSAC/IR qui vous appliquera son programme de surveillance.

Les programmes de formation et les livrets de progression FFA sont disponibles dans l'espace dirigeants du site de la FFA et à l'adresse [http://www.ffa-aero.fr/SITEFFAPROD\\_WEB/FR/frm\\_AIRCREW.DTO.awp](http://www.ffa-aero.fr/SITEFFAPROD_WEB/FR/frm_AIRCREW.DTO.awp).

Le document de travail AIRCREW, fruit du travail d'André PARIS au sein de la commission formation, mis à jour des dernières modifications réglementaires est disponible [ICI](#)

## ✦ **Les conditions de renouvellement d'une QC SEP ont changé,**

Le guide 18-258 DSAC PN FOR du 17 04 18 que vous trouverez [ICI](#) précise les nouvelles dispositions.

La Commission Formation a mis à jour en conséquence la documentation FFA traitant des conditions de prorogation et de renouvellement d'un QC SEP. Cliquez sur la miniature pour télécharger le document



## ✦ **Vol montagne : L'action de la FFA pérennise l'existant et prépare le futur...**

Les modifications réglementaires parues fin 2017 et concernant le vol montagne avaient ému beaucoup de dirigeants de clubs (accès aux altiports) et de FI qualifiés montagne (dont les prérogatives à former sur altiport devaient disparaître).

L'EASA, sollicitée pour mettre en place des autorisations de site, avait préconisé une solution dans le cadre national et hors du règlement AIRCREW.

La FFA et la DSAC ont alors repris leurs discussions avec, en particulier, un examen approfondi des textes réglementaires, nationaux et communautaires.

Un courrier fédéral, co-signé par l'AFPM, fut adressé à M. CIPRIANI, lequel fit étudier la question par un groupe d'experts DSAC.

Dans un courrier de réponse du 17 avril que vous trouverez [ICI](#), M. CIPRIANI apporte une réponse claire à nos interrogations avec, en particulier, le maintien des autorisations de site altiport et des conditions de formation sur les 8 altiports français.

Ce courrier précise également les contours réglementaires à venir du vol montagne dès lors que l'arrêté du 2 février 2004 sera abrogé.

La FFA se félicite de l'issue favorable des discussions et remercie les différentes parties qui ont œuvré dans le dossier.

✚ **La commission Espace Aérien de la FFA**, qui traite des dossiers espaces avec les organismes de la DSNA au travers des CCRAGALS, étudie l'impact de la création de TMZ et de RMZ, à la suite de la mise en œuvre du règlement SERA.

Nous avons pour le moment 2 TMZ à Sarrebruck et à St Tropez, zones à utilisation obligatoire de transpondeur, et beaucoup de dossiers traités ont vu la transformation de zones R (qui protégeaient des circuits d'aérodromes) en RMZ, zones à utilisation obligatoire de radio.

D'autres dossiers sont en cours de négociation. Les ambitions disproportionnées de certains et leurs tentatives de manipulation font face à la volonté farouche des experts Espace Aérien du CNFAS d'une juste adaptation des besoins à la protection des circuits d'aérodromes.

Vous trouverez [ICI](#) la fiche pratique *Bonne utilisation TMZ / RMZ* de la Commission Espace Aérien de la FFA.

Dans le même ordre d'idées, et chacune dans son rôle, les Commissions Espace Aérien et Formation de la FFA travaillent à la sensibilisation des pilotes et des instructeurs aux pénétrations intempestives dans les espaces aériens soumis à clairance.

L'EASA vient de mettre en ligne <https://www.youtube.com/watch?v=cB33DSKNQRY> une vidéo très intéressante sur le sujet qui, bien qu'en anglais, explique comment bien préparer et réaliser ses vols, permettant ainsi une sensibilisation de nos pilotes et instructeurs.

Pour terminer sur le sujet, vous pouvez télécharger les deux affiches ci-dessous, diffusées par la MEAS (Mission Evaluation et Amélioration de la Sécurité) de la DSAC.



✚ **L'affiche de cette newsletter** revient sur un phénomène hélas récurrent qui entraîne souvent frais et immobilisations de nos avions, il s'agit de l'oubli de la barre de traction !

✚ **Mémos FFA:** Des mises à jour...

Mémo Pilote NCO [ICI](#)

Mémo BB vers LAPL [ICI](#)

Mémo Prérogatives des FI [ICI](#)

A retrouver également dans l'Espace documentaire FI de votre espace instructeurs sur le site de la FFA

✚ **A vos agendas pour les prochains séminaires DTO FI:**

Après Rennes et Lyon, les prochaines réunions sont planifiées à:

- Aix en Provence, le 8 septembre,
- Tours, le samedi 15 septembre,
- Bordeaux, le samedi 29 septembre (Report du 3 juin),
- Paris Le Bourget, le dimanche 7 octobre,
- Toulouse, le samedi 13 octobre.

→ Inscriptions dans l'espace instructeurs du site de la FFA, séminaires ouverts aux FI et aux représentants des DTO.

Bons vols,

La Commission Formation de la FFA.



